

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°60_2023DP
Cession d'une voie d'accès non viabilisée
Parcelle cadastrée MH 124 - Mas de Rest à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50.000 €,

Vu l'avis du service France Domaine du 18 août 2022 sur la valeur du terrain,

Vu le bail emphytéotique signé le 23 décembre 2016 avec la société Photosol incluant la totalité de la parcelle MH 73,

Considérant la division cadastrale effectuée par le cabinet de géomètre AGEX divisant la parcelle MH73 en 2 parcelles MH124 (chemin d'accès) et MH125 (parcelle)

Considérant l'accord de la société Photosol afin de libérer la parcelle MH 124 de l'emprise du bail en contrepartie de la réalisation d'une voie sur la parcelle MH125 pour permettre la continuité de l'accès à la centrale photovoltaïque à partir de la Départementale D18,

Considérant que la SAS Surplus Industries souhaite acquérir la voie d'accès cadastrée MH 124 située ZA Mas de Rest à Gaillac, pour une superficie globale de 514 m² ; cette bande de terre lui permettant d'être en conformité avec les règles de la DREAL liées à l'ICPE de la société,

Considérant que les parcelles acquises par la SAS Surplus Industries sont traversées par la voie MH 124 qui est à ce jour une voie d'accès non viabilisée qui sera intégrée aux lots de la SAS Surplus Industries lorsque celle-ci sera propriétaire,

Considérant que le service France Domaine, le 18 août 2022, a estimé la valeur vénale de cet accès à 5345,60 € HT, en précisant une marge d'appréciation de 15%,

Considérant que la SAS Surplus Industries a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet car elle souhaite acquérir la voie MH 124, situé ZA Mas de Rest à Gaillac, au prix de 1 € HT, afin de l'intégrer à l'emprise foncière sur laquelle elle souhaite se développer,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par avenant modifie le bail en cours avec la Société Photosol afin que la parcelle MH 124 ne soit plus incluse au bail emphytéotique et cède à de la SAS Surplus Industrie ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la voie d'accès cadastrée MH 124 située ZA Mas de Rest à Gaillac, pour une superficie globale de 514 m², au prix global et forfaitaire symbolique de 1 € HT.

Il est précisé que les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2

La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

Article 3

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Office notariale ACTESA à Albi.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 081-200066124-20230330-60_2023DP-AR

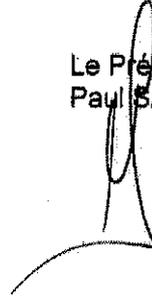
S²LOW

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 mars 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **30 MARS 2023**

Et publication - mise en ligne le **30 MARS 2023** et/ou notification le